

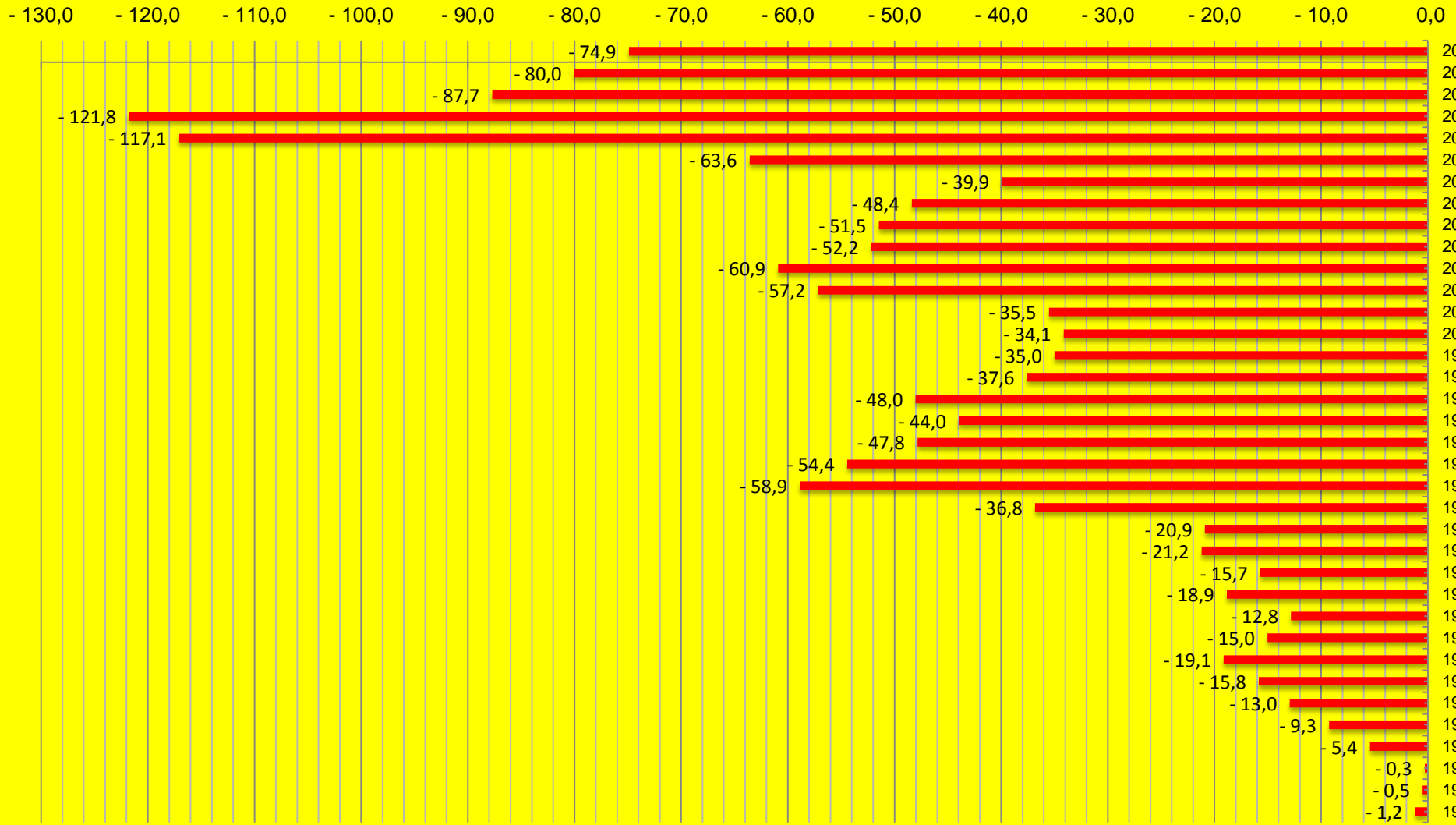
Nouveaux enjeux du mandat

Vincent AUBELLE,
professeur associé à l'Université Paris Est Marne la Vallée



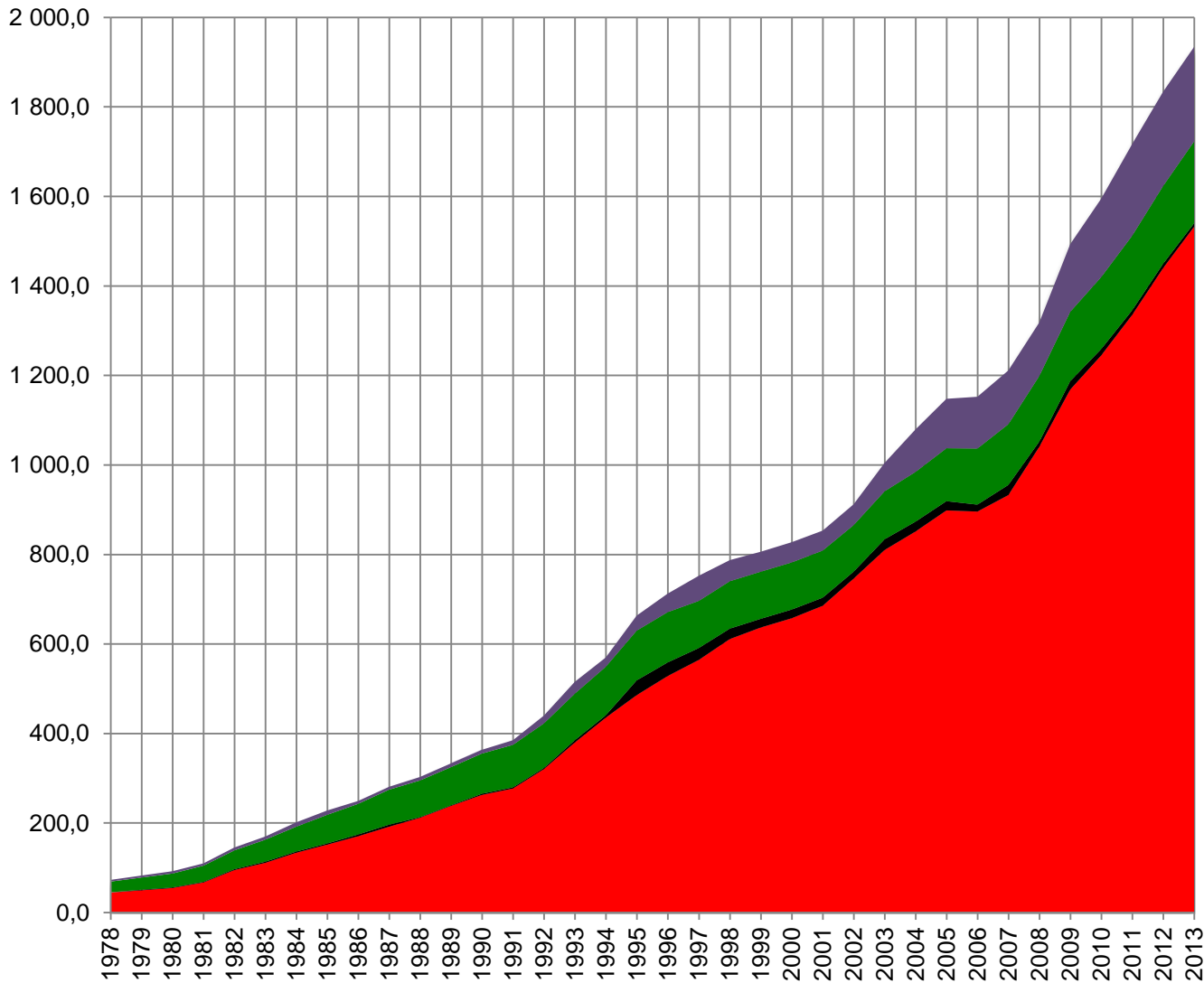
Délégation régionale
Pays de la Loire

Déficit budget Etat (en milliards d'euros)



vincent-aubelle@wanadoo.fr

Evolution de l'endettement public au sens de Maastricht (en milliards d'euros)



- Administrations de sécurité sociale
- Administrations locales
- Organismes divers d'administration centrale
- État

« À cet égard, l'examen en cours des dépenses publiques («Modernisation de l'action publique»), qui concerne non seulement l'administration centrale mais aussi les administrations des collectivités locales et de la sécurité sociale, devrait indiquer comment améliorer encore l'efficacité des dépenses publiques. Il est également possible de **rationaliser davantage les différents niveaux et compétences administratifs afin d'accroître encore les synergies, les gains d'efficacité et les économies.** La nouvelle loi de décentralisation prévue devrait traiter cette question ».

Recommandation du Conseil concernant le programme national de réforme de la France pour 2013 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de la France pour la période 2012-2017 – 29 mai 2013

Les recommandations de la Commission européenne - 2014

La Commission européenne a réitéré la nécessité de rationaliser l'organisation territoriale de la France dans ses recommandations sur le projet de budget de la France pour 2014 en l'invitant « **à fixer un calendrier clair pour le processus de décentralisation en cours et à prendre des mesures préliminaires, d'ici à décembre 2014, en vue d'éliminer les doublons administratifs, de faciliter les fusions entre les collectivités locales** ».

Recommandation du Conseil concernant le programme national de réforme de la France pour 2014 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de la France pour 2014 - 2 juin 2014



vincent-aubelle@wanadoo.fr

Aux origines du processus de la contraction de la recette

Suppression de la taxe professionnelle et instauration de la contribution économique territoriale.

Loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010

Pour chacune des années 2011 à 2014, est **stabilisé en valeur**, à périmètre constant, l'ensemble constitué par :

- 1° Les prélèvements sur recettes de l'Etat établis au profit des collectivités territoriales, à l'exception du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée et des dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle ;
- 2° La dotation générale de décentralisation de la formation professionnelle inscrite sur la mission « Travail et emploi » ;
- 3° Les dépenses du budget général relevant de la mission « Relations avec les collectivités territoriales ».

Loi n° 2010-1645 du 28 décembre 2010 de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014, art. 7

A compter de 2014, le montant de la dotation forfaitaire des communes de métropole et des communes des départements d'outre-mer, à l'exception de celles du Département de Mayotte, est minoré d'un montant de **588 millions d'euros**. (...) A compter de 2014, le montant de la dotation globale de fonctionnement des départements est égal à celui mis en répartition en 2013, minoré de **476 millions d'euros**. (...) A compter de 2014, le montant de la dotation forfaitaire des régions et de la collectivité territoriale de Corse est égal à celui mis en répartition en 2013, minoré **de 184 millions d'euros**. (...) A compter de 2014, le montant de la dotation d'intercommunalité des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de métropole et des départements d'outre-mer est minoré **de 252 millions d'euros**.

Loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014, art. 132



vincent-aubelle@wanadoo.fr

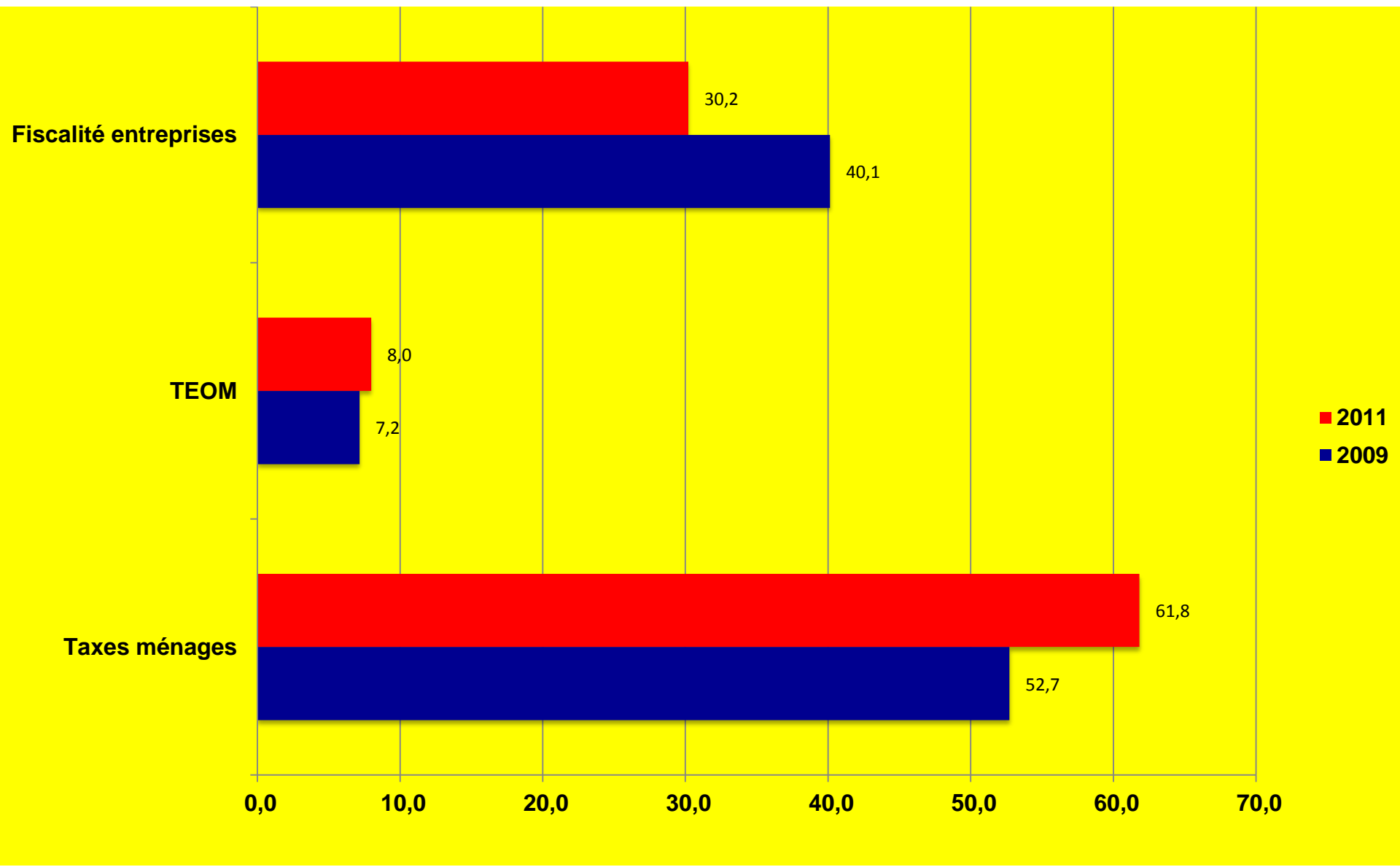
Discours de politique générale du Premier Ministre du 8 avril 2014

« Je vous propose un changement de rythme pour éviter tout recours à l'impôt et financer le redressement de notre économie : **50 milliards d'euros d'économies** sur trois ans de 2015 à 2017. L'effort sera partagé par tous. L'Etat et ses agences en prendront la plus grande part, 19 milliards d'euros. 10 milliards proviendront de l'assurance maladie et **10 milliards supplémentaires des collectivités locales**. Le reste viendra d'une plus grande justice, d'une mise en cohérence et d'une meilleure lisibilité de notre système de prestations ».



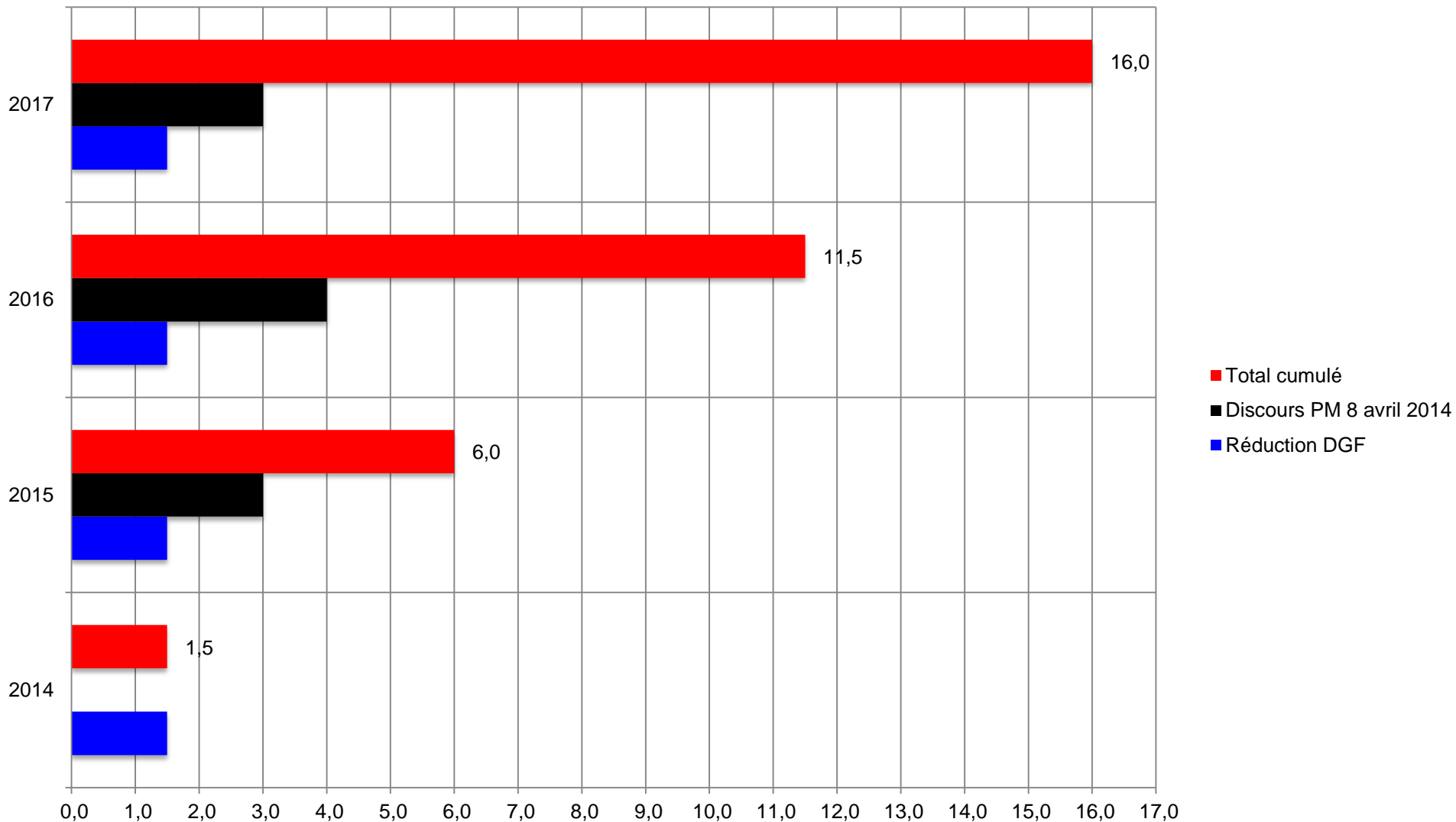
vincent-aubelle@wanadoo.fr

Impact de la suppression de la taxe professionnelle intervenue en 2010 : part relative des recettes fiscales perçues en 2009 et 2011 (en%)

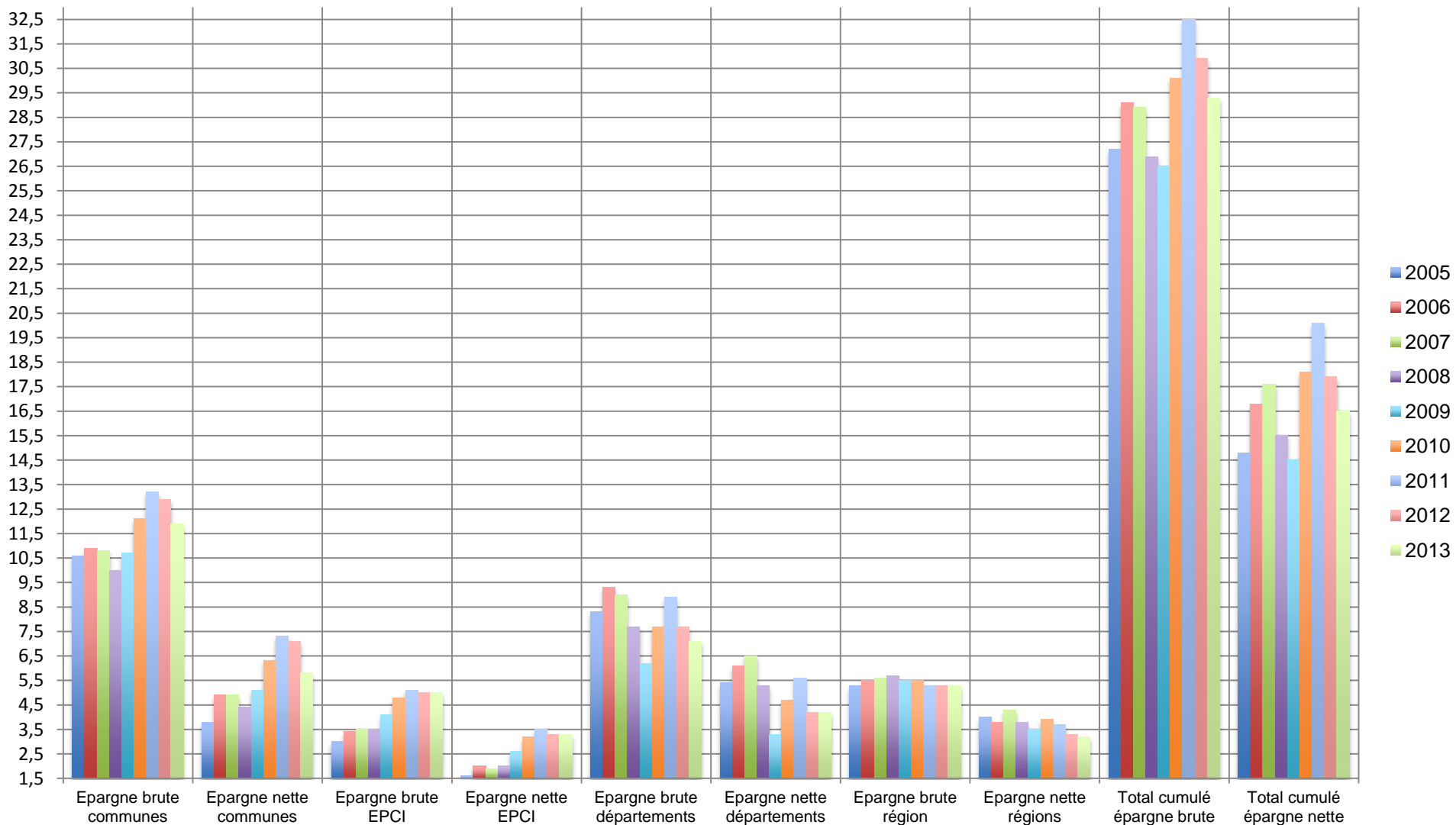


Source : Ministère de l'intérieur

Réduction des concours de l'Etat aux collectivités territoriales (en milliards d'euros)



Evolution épargne brute et épargne nette des collectivités territoriales(en milliards d'euros)



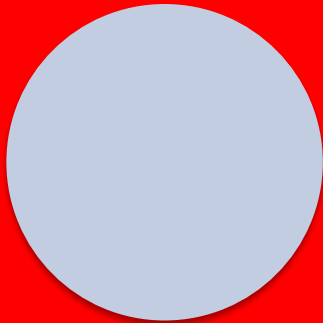
Les conséquences de l'encadrement financier

- La hiérarchisation des dépenses publiques.
- Il va falloir choisir.
- En déterminant les biens primaires.
- S'engager dans une modalité de raisonnement différente : l'accessibilité.

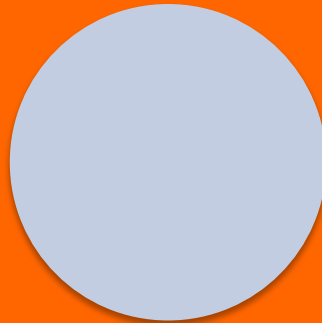
Le nouveau SDCI

- Modifications des critères pour élaborer le SDCI : 20 000 habitants
- La disparition des syndicats. Spécifiquement pour ce qui concerne les thématiques environnementales
- Majorité simple pour la dissolution
- Extension du passer outre préfectoral
- Incertitudes importantes

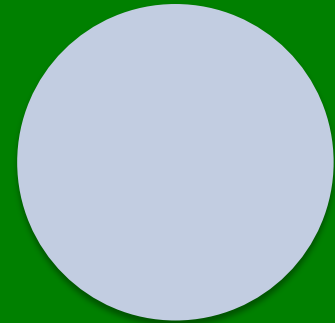
Champs des mutualisations potentielles



Les
groupements
d'achats



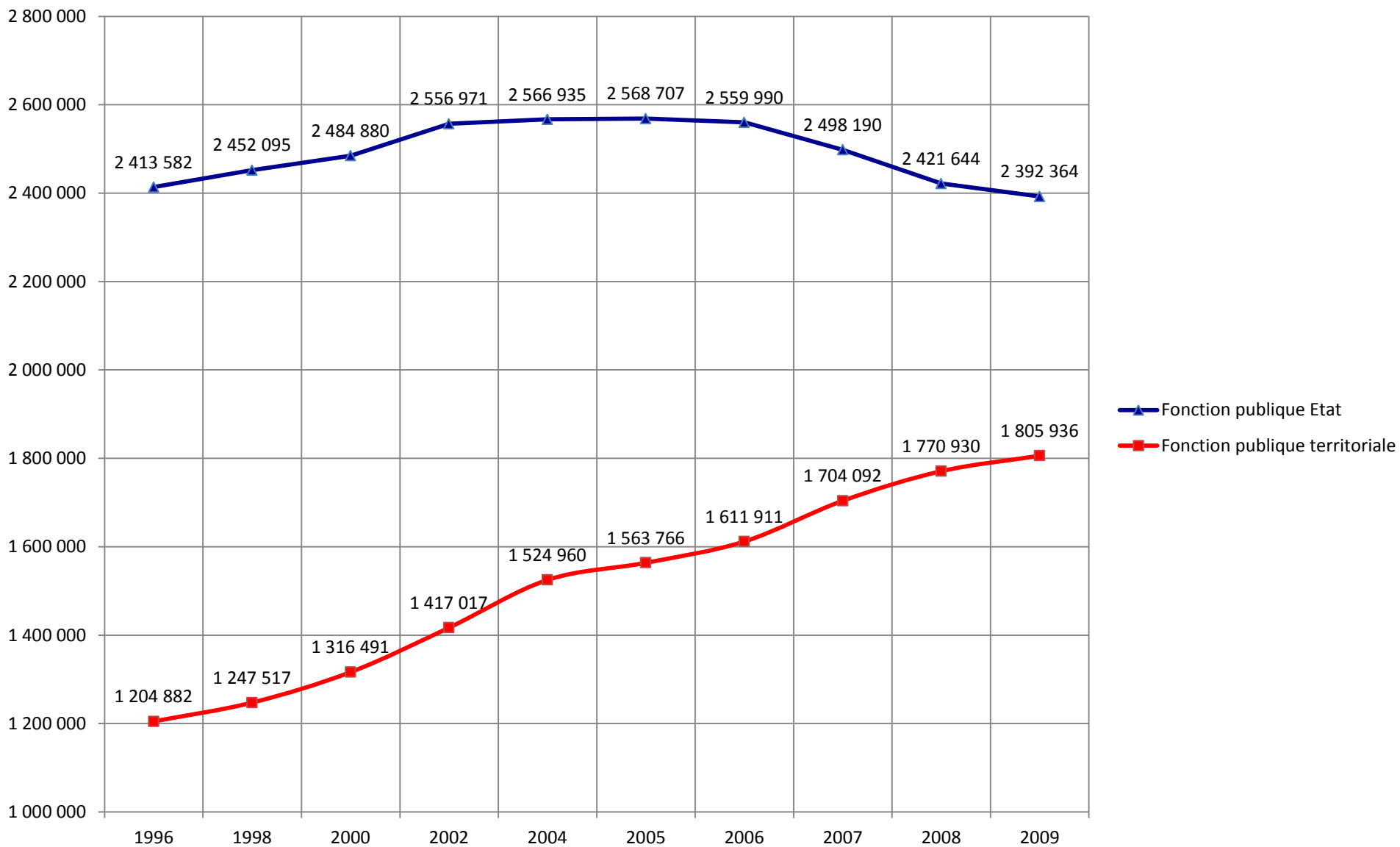
La
mutualisation
des matériels



La gestion
mutualisée des
personnels



Les conséquences de la raréfaction des recettes des collectivités locales : la question de la masse salariale



Les préalables à la mutualisation

- Définir le projet politique en amont. Il est essentiel avant d'engager une mutualisation de définir la question à laquelle on veut répondre : s'agit-il d'améliorer les qualifications ? S'agit-il de mieux maîtriser la masse salariale ? S'agit-il d'engager une véritable politique de gestion des ressources humaines ?
- Etablir une concertation avec les personnels

La question de la mutualisation des personnels

- Obligation pour chaque communauté de communes de réaliser en 2015 un schéma de mutualisation des personnels.
- Chaque année, le conseil communautaire, devra rendre compte au moment du vote du budget de l'état d'avancement du schéma, de la maîtrise de la masse salariale et de l'évolution des effectifs.
- La question de la réalisation du schéma pose deux questions : le territoire dispose-t-il des effectifs et compétences nécessaires (exemple notamment avec la disparition de certains services de l'Etat)? Le territoire dispose-t-il de la taille nécessaire pour envisager certaines fonctions pourtant indispensables?

La commune nouvelle

- Aux origines, la question de l'émiettement communal.
- Ce qui pose question dans l'émiettement communal, c'est la clause générale de compétences.
- Jusqu'à présent, les logiques de fusion (dont la dernière remonte à la période 1971-1974) se traduisant par la suppression de communes.
- Aujourd'hui : extension des périmètres intercommunaux, avec une question récurrente : la question de la proximité.
- Origine de la commune nouvelle : rapport Guichard de 1976.
- Principe général de fonctionnement : transposition du système applicable à Paris, Marseille et Lyon.

La commune nouvelle

- Les anciennes communes deviennent des communes déléguées (une commune déléguée n'est pas une collectivité territoriale).
- Seule la commune nouvelle a le statut de collectivité territoriale : elle vote l'impôt, perçoit les dotations, adopte le document d'urbanisme etc...

La commune nouvelle

- Une période transitoire : représentation des communes sur la base d'un effectif de 69 membres au prorata du nombre d'électeurs inscrits dans chacune des communes.
- Chacune des anciennes communes doit être représentée par son maire et ses adjoints.
- Au terme de la période transitoire, l'effectif du conseil municipal est mis en adéquation avec la population totale de la commune nouvelle.

La commune nouvelle

- Gère les équipements et services de proximité.
- Dispose d'un budget alimenté par une dotation en provenance du budget de la commune nouvelle.
- Essentiellement des opérations de fonctionnement.

Le projet de territoire

- Programmation financière, PLUI, mutualisation, commune nouvelle....
- Autant d'évolutions qui s'entrecroisent.
- Mais, absolue nécessité de se doter d'un projet de territoire.
- Le projet de territoire est la colonne vertébrale à partir de laquelle chacune des actions particulières prendra tout son sens.
- Le projet de territoire permet de définir les grandes orientations stratégiques.
- Le projet de territoire est ce qui permettra de faire sens.

Une mutation et non une évolution

- Raréfaction des recettes
- Evaluation des politiques publiques
- Mutualisation
- Hiérarchisation des politiques publiques
- Proximité
- Equité
- Attractivité
- Gouvernance

Conséquences

- Anticiper cette mutation
- Intégrer dès à présent cette mutation dans toutes les formations = signature du CNFPT
- S'appropriier les enjeux
- Ne pas confondre le clapotis (suppression du département ; le seuil de population pour EPCI et la lame de fond (la rareté et la hiérarchisation)).